



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 134 et 154 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#), [72/312](#) et [73/302](#) de l'Assemblée générale. Il fait le point sur les mesures visant à renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.



I. Introduction

1. Les progrès réalisés dans l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles se sont poursuivis depuis mon dernier rapport (A/74/705), malgré les défis liés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), de même que les efforts visant à placer les droits et la dignité des victimes au centre des préoccupations. Les hauts responsables des organismes des Nations Unies font preuve d'un engagement accru en faveur de la mise en œuvre de la stratégie que j'ai arrêtée dans ce domaine, qui comporte quatre volets : a) donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes ; b) mettre fin à l'impunité en renforçant les rapports et les enquêtes ; c) mobiliser les États Membres, la société civile et les partenaires extérieurs ; d) améliorer la communication stratégique à des fins de sensibilisation et de transparence. L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives concernant l'ensemble du personnel à l'échelle du système dans les domaines relevant de mon autorité directe restent une priorité.

2. Ma Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles continue de diriger la mise en œuvre de ma stratégie, en encourageant la cohérence et l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble du système complexe des Nations Unies, qui comprend des bureaux, des départements, des fonds, des programmes et des agences, dont plus de 30 entités à part entière. Elle me tient régulièrement informé de son travail, qui donne lieu à la mise en place de mécanismes, de procédures, de protocoles normalisés et d'outils communs. Un document d'information résume les étapes de la mise en œuvre de ma stratégie depuis 2017, faisant apparaître une harmonisation renforcée, à l'échelle du système, des mesures visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les secteurs du développement, de l'humanitaire, de la paix et des droits de l'homme¹. Les questions relatives aux droits des victimes et à l'aide qu'il convient d'apporter à ces dernières sont de plus en plus souvent intégrées dans les plans de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et commencent à imprégner la culture des Nations Unies.

3. Malgré l'engagement des hauts responsables et le service dévoué de la majorité des plus de 95 000 civils et 100 000 militaires et policiers qui, dans le monde entier, défendent les valeurs et principes des Nations Unies, souvent dans des conditions difficiles et dangereuses, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont continué de faire surface. Dernièrement, en septembre 2020, des allégations ont visé des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies engagé dans la lutte contre la dixième épidémie de maladie à virus Ebola dans l'est de la République démocratique du Congo. Une commission indépendante² ainsi que d'autres organismes enquêtent sur ces abus. Je suis profondément préoccupé par ces allégations choquantes qui continuent de mettre en cause le personnel de l'Organisation des Nations Unies et je m'engage à ce que nous redoublions d'efforts et mettions tout en œuvre pour nous attaquer aux facteurs sous-jacents qui nuisent à ceux que nous souhaitons aider.

4. La pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités et exposé les personnes vulnérables à un risque accru d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Elle a également eu un impact négatif sur la capacité à enquêter sur les allégations et à fournir une

¹ Nations Unies, « Document d'information sur les initiatives du Secrétaire général en matière de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles ».

² Voir Organisation mondiale de la Santé (OMS), « WHO appoints co-chairs of Independent Commission on sexual misconduct during the Ebola response in North Kivu and Ituri, the Democratic Republic of the Congo », 15 octobre 2020.

assistance aux victimes. Malgré cela, l'Organisation des Nations Unies a réalisé des avancées tangibles. Elle a notamment : a) amélioré l'aide aux victimes identifiées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; b) consolidé son rôle moteur dans l'établissement d'une norme mondiale en matière de prévention, de lutte et de communication transparente en cas d'allégations³ ; c) renforcé l'harmonisation des politiques et des pratiques de ses volets humanitaire, développement et paix.

5. Dans l'ensemble du système, les fonctionnaires ont su s'adapter et innover, notamment grâce à la technologie, renforçant ainsi la prévention et la répression. L'Organisation des Nations Unies continuera : a) de se doter de nouvelles solutions technologiques pour améliorer sa capacité à recevoir les plaintes et en assurer le suivi ; b) de renforcer les enquêtes, notamment en encourageant les enquêtes conjointes lorsque plusieurs entités des Nations Unies sont visées par des allégations ; c) d'assurer le suivi de l'aide fournie aux victimes et de la disponibilité des prestataires de services ; d) de renforcer la transparence des rapports et de la communication avec le personnel et le public. Conformément à ma stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout⁴, j'encourage le recours à l'analyse de données afin de prendre les mesures idoines en matière de détection, de formation, de répression et d'atténuation.

6. Les efforts accrus pour placer la dignité et les droits des victimes au centre des préoccupations sont devenus plus cohérents dans l'ensemble du système. Les réalités du terrain sont aujourd'hui mieux comprises. Tout d'abord, les victimes se confient à des personnes en qui elles ont confiance et dont elles pensent qu'elles pourront les orienter vers l'aide dont elles ont besoin. Deuxièmement, les victimes et leur entourage ne font pas de distinction entre les entités des Nations Unies lorsqu'elles signalent des fautes ou demandent de l'aide. Troisièmement, lorsqu'une allégation concerne du personnel des Nations Unies ou d'un partenaire de réalisation, les victimes et leurs proches attendent un engagement à long terme des Nations Unies. Compte tenu de ces observations, lors de la réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) qui s'est tenue en novembre 2020, j'ai exhorté les responsables des organismes des Nations Unies à lever les obstacles bureaucratiques à l'échange légitime d'informations relatives aux allégations entre les entités, sur la base du besoin d'en connaître, afin que l'action de l'Organisation soit coordonnée et pointée vers un objectif commun. Cette tâche sera facilitée, en 2021, par le lancement, à l'échelle du système des Nations Unies, d'un outil numérique sécurisé pour l'enregistrement des plaintes et l'échange d'informations : le formulaire de signalement électronique.

7. Les victimes doivent avoir connaissance de leurs droits, et en particulier du comportement à attendre du personnel des Nations Unies. La sensibilisation du personnel des Nations Unies et du public sera renforcée par : a) l'augmentation du nombre de réseaux locaux permettant de porter plainte et l'amélioration de l'accès à ces réseaux ; b) la révision des stratégies et des formations existantes de manière à prendre en compte les dernières politiques et orientations ; c) la mise au point de moyens innovants permettant de travailler avec les spécialistes des différents lieux d'affectation afin de promouvoir le respect des normes de conduite. L'Organisation a poursuivi et renforcé sa collaboration avec les populations concernées, en intensifiant les échanges avec des groupes de femmes et de victimes, et en redoublant d'efforts pour recueillir des informations auprès des victimes elles-mêmes. Elle continuera

³ Le Bureau de la Coordinatrice spéciale a examiné les politiques et les normes de plus de 100 organisations intergouvernementales internationales et régionales, et d'organisations non gouvernementales internationales, et a constaté que plus de 95 % d'entre elles adhéraient aux Normes de conduite des Nations Unies.

⁴ Consultable à l'adresse www.un.org/en/content/datastrategy/index.shtml.

d'œuvrer en priorité à l'instauration d'un climat de confiance dans lequel victimes et témoins se sentent suffisamment en sécurité pour s'exprimer, sachant qu'ils bénéficieront d'un soutien. Consciente que les Nations Unies ne peuvent à elles seules éradiquer ces comportements, l'Organisation continuera de renforcer ses partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et la société civile, en particulier sur le terrain, afin que les actions menées soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

II. Institutionnaliser la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

8. Une vigilance constante est nécessaire dans ce domaine, et j'ai créé des mécanismes pour maintenir la mobilisation et la cohésion dans tout le système des Nations Unies. Le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles⁵, présidé par la Directrice de cabinet, définit les principales orientations stratégiques des activités de prévention et de répression. Le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies⁶, présidé par la Coordinatrice spéciale et composé de représentants du Groupe directeur de haut niveau et d'autres entités, s'est réuni deux fois par mois en 2020 pour faire progresser et développer les politiques et les initiatives dans ce domaine⁷. Signe de l'adhésion à ma stratégie dans l'ensemble du système, le groupe de travail a intégré des représentants de neuf autres entités des Nations Unies⁸. Afin que la mise en œuvre de ma stratégie se poursuive au même

⁵ Les membres du Groupe directeur sont les chefs du Département de la communication mondiale, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel, du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au nom du Comité permanent interorganisations, du Bureau de la coordination des activités de développement, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Le Bureau des services de contrôle interne participe à titre d'observateur.

⁶ Composé de représentantes et de représentants des membres du Groupe directeur de haut niveau, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Bureau des ressources humaines, du Bureau des affaires militaires, du Bureau de l'informatique et des communications, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des Volontaires des Nations Unies.

⁷ Voir le document d'information sur les initiatives du Secrétaire général en matière de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

⁸ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'OMS.

rythme et de manière coordonnée, j'ai prolongé le mandat de la Coordinatrice spéciale jusqu'au 31 décembre 2021.

9. Les conflits et les urgences de santé publique ou autres exacerbent les inégalités et les vulnérabilités préexistantes ainsi que le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En mars 2020, le Comité permanent interorganisations a publié une note technique provisoire sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la lutte contre la COVID-19⁹, élaborée conjointement avec la Défenseuse des droits des victimes, et une liste récapitulative destinée à aider le personnel de terrain à vérifier que les systèmes de prévention et de répression demeuraient opérationnels a été publiée en juin 2020¹⁰. Les hauts responsables des opérations de paix et des missions politiques spéciales ont reçu des directives sur les risques d'inconduite sexuelle en lien avec la pandémie. En outre, les missions et les coordonnateurs de l'action humanitaire ont reçu des conseils sur l'assistance et le soutien à apporter aux victimes. En collaboration avec la Défenseuse des droits des victimes et d'autres entités des Nations Unies, le FNUAP et le PAM ont mené des consultations auprès du personnel des lieux d'affectation à haut risque au sujet de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles durant la pandémie de COVID-19. Des réunions ont été organisées deux fois par mois avec les équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales sur la gestion des risques et le soutien aux victimes, et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a adopté de nouvelles techniques d'enquête, notamment l'interrogation à distance des victimes et des témoins. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) s'est appuyée sur ses programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles pour apporter sans délai une réponse à la violence fondée sur le genre, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans les pays où elle intervient. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris d'analyser la fourniture d'assistance dans plusieurs bureaux de pays.

Renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies

10. À la suite de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la mise en place d'un réseau de coordonnateurs résidents redynamisé, en 2020, l'ONU a considérablement renforcé son architecture interne de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles grâce à la nomination de points focaux régionaux, à la création d'un réseau de praticiens spécialistes de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein des bureaux des coordonnateurs résidents et à l'amélioration de la communication entre les bureaux extérieurs, les bureaux régionaux et le Siège. Afin de clarifier le rôle des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui sont mes plus hauts représentants pour le développement durable dans les pays, l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes a été renforcée afin d'unifier l'approche des équipes de pays en matière de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles, conformément à mon engagement global de promouvoir un environnement de tolérance zéro. Les nouvelles relations hiérarchiques entre les membres de l'équipe de pays et les coordonnateurs résidents ont également contribué à ces améliorations, en renforçant le commandement au niveau national en ce qui concerne les questions à l'échelle du système. L'Assemblée générale a montré son soutien à cet égard, par exemple au paragraphe 113 de sa résolution 75/233, notamment en ce qui concerne l'examen quadriennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations

⁹ Consultable à l'adresse <https://interagencystandingcommittee.org/other/interim-technical-note-protection-sexual-exploitation-and-abuse-psea-during-covid-19-response>.

¹⁰ Consultable à l'adresse <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2020-06/IASC%20Checklist%20PSEA%20during%20COVID-19.pdf>.

Unies, qui contribue à amplifier et à faire progresser ces efforts dans l'ensemble du système.

11. Sur le plan humanitaire, les membres du Comité permanent interorganisations ont intensifié leurs efforts pour harmoniser l'approche retenue au niveau national aux fins de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment : a) en déployant 20 coordonnateurs interorganisations spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; b) en créant un partenariat de formation entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ; c) en se dotant d'un outil harmonisé pour évaluer la capacité des partenaires de réalisation à prévenir et à répondre à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, conformément au Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels. Au dernier trimestre de 2020, une mission du Comité permanent interorganisations en République démocratique du Congo a apporté son appui au coordonnateur des opérations humanitaires et au réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles afin de combler les lacunes en matière de coordination et de services et améliorer la coordination des enquêtes, des mesures de protection et des communications. Cette mission interinstitutions a apporté son concours à la finalisation par l'équipe de pays des Nations Unies d'un nouveau cadre stratégique visant à favoriser une approche systémique de l'exploitation et des atteintes sexuelles aux niveaux national et infranational, en tirant parti des capacités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Elle illustre la synergie croissante entre les volets paix, développement et action humanitaire. Une mission en République centrafricaine est prévue pour 2021.

12. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a poursuivi sa collaboration avec les équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales, et fourni un appui aux coordonnateurs pour les questions de déontologie et de discipline nommés par les entités du Secrétariat autres que celles chargées des opérations de paix sous la forme de conseils, de modèles et d'activités de renforcement des capacités, notamment en matière d'atténuation des risques. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a dispensé une formation à son personnel de terrain sur les méthodes et les pratiques de surveillance et d'enquête concernant les violences sexuelles, et a apporté son soutien à la gestion d'affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

13. Fin décembre 2020, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a terminé son mandat de défenseur de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels du Comité permanent interorganisations. La Directrice exécutive du FNUAP, qui a été nommée défenseuse pour 2021, continuera de faire avancer les priorités du Comité permanent interorganisations concernant le renforcement de la prévention, l'encouragement des victimes à s'exprimer et l'instauration d'une culture de la parole, le renforcement de l'aide et de la protection, qui doivent répondre à des critères de qualité élevés et être axées sur les victimes, et le renforcement de la vérification des antécédents et des références, ainsi que des processus d'enquête et des mesures disciplinaires. L'accent sera prioritairement mis sur le renforcement des mécanismes nationaux de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles grâce à : a) la création d'un fichier de coordonnateurs interagences pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; b) l'élargissement de l'accès à une assistance de qualité, par la formation de praticiens spécialistes de la lutte contre la violence fondée sur le genre aux besoins spécifiques des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; c) l'organisation d'un examen externe indépendant des initiatives du Comité permanent interorganisations, afin d'évaluer

les progrès réalisés et l'efficacité globale de l'approche mise en œuvre par le Comité en matière de prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels. Le dernier examen de ce type remonte à 2010.

14. Les défenseurs successifs ont souligné l'importance du déploiement, au niveau national, d'un coordonnateur principal à temps plein chargé de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin de coordonner les actions de prévention et de répression menées à l'échelle du système dans le cadre des volets développement, paix et humanitaire. Le mandat des coordonnateurs a été normalisé et un kit de déploiement a été créé à leur intention.

III. Application du principe de responsabilité à l'échelle du système

15. Les hauts responsables des entités des Nations Unies sont chargés de créer les conditions propices à l'instauration d'un climat de confiance et de respect parmi les populations et le personnel. J'ai fait de leur responsabilisation en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles une priorité, au moyen de plans d'action et de certifications personnelles obligatoires. Compte tenu des risques accrus d'exploitation et d'atteintes sexuelles en raison de la pandémie, je leur ai demandé en 2020 de fournir des informations sur les mécanismes mis en place pour lutter contre ces risques, en sus des mesures d'atténuation des risques exigées lors des années précédentes.

16. La soumission de plans d'action a augmenté de 400 %, passant de 50 en 2019 à 207 en 2020, en partie grâce au soutien du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Bureau de la coordination des activités de développement, le premier élaborant des indicateurs de base détaillés, qui peuvent être adaptés par chaque entité du Secrétariat afin d'harmoniser les plans d'action dans toutes les missions de paix et les missions politiques spéciales, et le second offrant un appui aux coordonnateurs résidents, qui ont présenté des plans d'action au nom des équipes de pays des Nations Unies.

17. Il ressort de ces plans d'action que toutes les entités : a) disposent d'une politique d'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et de plans de travail visant à mettre en œuvre cette politique ; b) ont fait circuler une lettre d'observations dans laquelle les responsables de l'entité déclarent¹¹ ou certifient, dans le cadre de leur contrat de mission, que toutes les allégations sont signalées et traitées ; c) possèdent des mécanismes de dépôt de plainte et de communication de l'information ; d) ont mis en place une formation obligatoire visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

18. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale a comparé les plans d'action de 2019 aux résultats de la cinquième enquête annuelle sur les faits et les perceptions du personnel des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, réalisée en 2020. Au total, 19 421 personnes travaillant pour 34 entités, dans 75 lieux d'affectation, et représentant toutes les catégories de personnel, ont répondu à l'enquête, soit une augmentation de 174 % par rapport à 2019. Les personnes interrogées ont déclaré que leurs dirigeants faisaient preuve d'engagement mais qu'il fallait faire davantage pour sensibiliser le personnel des Nations Unies afin

¹¹ Des lettres de certification ont été reçues des entités suivantes : FAO, AIEA, FIDA, OIT, Organisation maritime internationale, OIM, Union internationale des télécommunications, ONUSIDA, PNUD, PNUE, UNESCO, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FNUAP, ONU-Habitat, HCR, UNICEF, ONUDI, UNOPS, Union postale universelle, ONU-Femmes, UNRWA, PAM et Banque mondiale.

d'instaurer la confiance dans les politiques, notamment en éliminant la peur des représailles et en fournissant au personnel des orientations claires pour que celui-ci sache vers qui se tourner en cas de manquement, comment signaler ces derniers et comment orienter les victimes pour qu'elles puissent faire part de leurs allégations. Les indicateurs associés aux plans d'action seront mis à jour en 2021 par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, en collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de la coordination du développement et le Comité permanent interorganisations, afin de prendre en considération les indicateurs définis par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales¹², qui visent à mesurer le degré de responsabilité des performances organisationnelles, en accordant notamment une place centrale aux victimes. Les résultats ventilés de l'enquête, qui ont été communiqués aux responsables des entités participantes, ont favorisé des discussions franches qui ont renforcé la sensibilisation aux normes de conduite.

19. Les certifications annuelles renforcent la responsabilité des dirigeants au sein du Secrétariat, et de nouveaux éléments relatifs à la conduite et à la discipline, notamment à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ont été inclus dans les contrats 2020 pour les chefs des opérations de paix et des missions politiques spéciales. Des éléments similaires seront intégrés aux contrats de mission des chefs d'autres entités du Secrétariat en 2021, et la question de l'intégration de la responsabilité en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le nouveau référentiel de compétences est à l'étude.

20. La responsabilisation des hauts dirigeants exige des efforts concomitants pour changer la culture de l'Organisation, afin que les effets du pouvoir et des inégalités soient compris. Des dialogues sur la culture et le respect ont été organisés sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avec les responsables du CCS et du Comité permanent interorganisations, et un dossier de communication a été élaboré pour aider les hauts responsables à dialoguer avec le personnel. Un lieu de travail où le respect prévaut est essentiel pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles. À l'avenir, je continuerai à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que la culture organisationnelle soit transformée au moyen d'une attention accrue portée à l'égalité des genres et à l'inclusion, et de la reconnaissance de toutes formes de discrimination, y compris celles liées à la race, au handicap et à l'intersectionnalité.

21. Le comité permanent chargé de suivre la mise en œuvre de la résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité a poursuivi ses travaux en 2020. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui assure son secrétariat, a créé une base de données pour faciliter l'analyse et la tenue des dossiers du comité. Un guide de l'utilisateur est en cours d'élaboration.

IV. Gestion des risques

22. Les entités des Nations Unies continuent de mettre au point et d'améliorer des outils de gestion des risques, de procéder à des vérifications avant recrutement, de renforcer les mécanismes de dépôt de plainte et d'accroître la transparence dans le signalement des allégations.

¹² Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, « Measuring multilateral performance on preventing and responding to SEA and SH », note pour les praticiens. Consultable à l'adresse www.mopanonline.org/studies/items/MOPAN%20SEAH_Practitioners%20Note%20%5bweb%5d.pdf.

23. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a amélioré le système de suivi de la gestion des cas, en s'appuyant sur son Système de suivi des fautes professionnelles, afin de créer un répertoire unique des cas de fautes professionnelles et disciplinaires, et d'harmoniser notamment les processus de signalement, d'enregistrement et de suivi des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et autres fautes professionnelles au Secrétariat. Le déploiement du système a commencé fin 2020 et devrait s'achever en 2021. Le Département a appuyé le déploiement de l'outil de gestion des risques liés aux fautes professionnelles au-delà des entités du Secrétariat afin d'harmoniser l'approche de la gestion des risques parmi les acteurs du système des Nations Unies œuvrant sur le terrain. En 2021, il mettra à jour la formation en ligne sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui est obligatoire pour tout le personnel du Secrétariat et qui comprend des modules pour les responsables et les gestionnaires.

24. Clear Check, l'outil de vérification des antécédents utilisé par 25 entités des Nations Unies, est conçu pour empêcher tout membre du personnel des Nations Unies licencié pour des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel d'être réembauché par les Nations Unies. Les membres du personnel qui quittent l'Organisation alors que des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été portées contre eux doivent également être inclus dans Clear Check. Les États Membres et les organisations de la société civile reconnaissent le potentiel de cet outil pour empêcher le recrutement d'auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles hors du cadre des Nations Unies. Je me pencherai sur l'expérience acquise avec cet outil, en consultation avec les parties concernées, avant d'envisager d'étendre son utilisation.

25. Je me félicite du lancement, en 2019, par le Comité directeur pour les interventions humanitaires¹³, du système interorganismes de divulgation des fautes professionnelles¹⁴, qui vise à empêcher les auteurs notoires d'atteintes sexuelles de se déplacer au sein des entités humanitaires et de développement et entre celles-ci. Selon le Comité directeur, en janvier 2021, ce système avait été adopté par 63 organisations et entités affiliées, qui en étaient à divers stades de déploiement, tandis d'autres se préparaient à l'adopter. Il a été utilisé dans le cadre de plus de 6 000 procédures de recrutement, et 41 candidatures ont été rejetées en raison de données négatives ou incomplètes.

26. Je suis heureux de constater que les organisations non gouvernementales et les organismes d'aide s'accordent avec les Nations Unies quant à la nécessité de rendre publiques les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En 2020, le Bureau de la Coordinatrice spéciale a entamé une coopération avec le Secrétaire exécutif du Comité directeur pour les interventions humanitaires afin d'aider le Comité à créer un outil de signalement accessible au public, qui reproduise les catégories d'informations figurant dans le mécanisme utilisé par les Nations Unies.

27. Étant donné que l'ONU s'appuie largement sur des partenaires de réalisation¹⁵, dont le personnel n'est pas sous l'autorité de l'Organisation, des efforts importants

¹³ Le Comité directeur pour les interventions humanitaires est le fruit de l'alliance de neuf des plus grandes organisations humanitaires du monde.

¹⁴ Consultable à l'adresse www.schr.info/the-misconduct-disclosure-scheme.

¹⁵ Les partenaires de réalisation sont définis comme des entités, notamment des organismes ou des institutions du gouvernement hôte, des organisations non gouvernementales ou organisations de la société civile, des institutions ou organismes des Nations Unies faisant office de partenaires de réalisation, des entités multilatérales et intergouvernementales ne faisant pas partie des Nations Unies et d'autres entités (universités, etc.) avec lesquelles les organismes des Nations Unies concluent des accords et auxquelles ils attribuent des ressources de l'ONU pour leur faire exécuter ou réaliser des programmes, projets et activités à l'intention des bénéficiaires des organismes

ont été déployés pour encourager nos partenaires à adopter et à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, à sanctionner et à signaler l'exploitation et les atteintes sexuelles. S'appuyant sur le Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels, qui vise à réduire au maximum les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles par le personnel des partenaires de réalisation, le HCR a financé, en 2020, en collaboration avec le PAM, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres membres du Comité permanent interorganisations, l'adaptation d'un programme de formation interactif intitulé « *Saying no to sexual misconduct* » (« Dire non à l'inconduite sexuelle »), et ses traductions en arabe, en espagnol et en français¹⁶. En février 2020, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a mis en œuvre une procédure relative à la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre des partenariats de réalisation, qui s'accompagnait d'une trousse à outils. Ces initiatives ont servi de base à l'élaboration d'un outil commun d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation¹⁷, évitant ainsi aux entités des Nations Unies de multiplier les évaluations pour un même partenaire.

28. Je suis reconnaissant aux États Membres donateurs d'avoir encouragé avec force et sans relâche les parties concernées à prendre des engagements précis dans le domaine de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et de veiller à ce que les Nations Unies et leurs partenaires respectent ces engagements. Les entités qui signalent de bonne foi des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent le faire publiquement, dans un souci de transparence. J'invite les donateurs à évaluer les agences humanitaires et les partenaires de réalisation en fonction de leur détermination à combler leurs lacunes en matière de capacités et à prendre des mesures correctives, plutôt qu'en fonction du nombre de plaintes ou d'allégations dont elles font l'objet. La plupart du temps, il faut que l'impact de la suppression de l'assistance fournie aux bénéficiaires soit compensé par la capacité et la volonté des partenaires de respecter les normes requises.

29. Une version électronique du formulaire de signalement, qui vise à harmoniser la collecte et l'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies, dans le strict respect des principes relatifs à la protection des données, est en cours de finalisation. Le formulaire électronique est la première étape d'un processus formel mis en place par les Nations Unies pour traiter les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ce processus limitera au maximum le nombre de fois qu'une victime ou un témoin est interrogé afin de ne pas aggraver le traumatisme, permettra de normaliser la procédure de dépôt de plainte et de la rendre plus rigoureuse, et offrira une plateforme commune pour l'échange d'informations au sein du système des Nations Unies.

V. Les droits et la dignité des victimes : une priorité

30. L'intégration d'une démarche centrée sur les victimes dans les efforts déployés à l'échelle du système pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été renforcée en 2020, notamment en ce qui concerne les risques pour les bénéficiaires et les risques liés à la pandémie de COVID-19.

concernés (rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion des partenaires de réalisation au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4), par. 3).

¹⁶ Consultable à l'adresse <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-learning-package-protection-sexual-misconduct-un-partner-organizations>.

¹⁷ Comité permanent interorganisations, « (Interim) Harmonized Implementation Tool: United Nations implementing partner PSEA capacity assessment » (septembre 2020).

31. En décembre 2020, le HCR a officialisé l'adoption d'une démarche centrée sur les victimes dans sa réponse à l'inconduite sexuelle, dans la droite ligne de sa politique de prévention et d'atténuation des risques et de répression de la violence fondée sur le genre, qui s'applique à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels. En juillet 2020, la Défenseuse des droits des victimes a mené des consultations officielles auprès d'entités des Nations Unies sur un projet de déclaration des droits des victimes, le but étant d'informer ces dernières au sujet du comportement qui est attendu du personnel des Nations Unies et des voies de recours à leur disposition. Un projet final sera soumis au Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles en 2021. Avec le soutien du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, de l'OIM et du FNUAP, l'UNICEF a dirigé l'élaboration d'un projet de note d'orientation technique pour favoriser l'application, sur le terrain, du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En collaboration avec le HCDH et l'UNICEF, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a organisé une consultation sur l'aide juridique aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La Défenseuse des droits des victimes a également lancé des consultations à l'échelle du système sur la portée et la durée de l'aide aux victimes, afin de guider l'action des personnes qui leur viennent en aide sur le terrain. Le HCDH a poursuivi ses consultations sur le projet de politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités des Nations Unies visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles, en vue de son approbation par le Groupe directeur de haut niveau en 2021.

32. En mai 2020, le Bureau de la défenseuse des droits des victimes a conclu un projet pilote d'inventaire des services, des capacités et des approches en matière de droits des victimes dans 13 pays où les Nations Unies sont à pied d'œuvre¹⁸. Celui-ci a nécessité une large consultation à l'échelle du système. Il en est ressorti que les services tels que les services médicaux, psychosociaux, juridiques, d'hébergement et de protection étaient généralement fournis par l'intermédiaire des filières existantes en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre. La disponibilité, l'accessibilité et la qualité de ces services varient, de même que les capacités et les ressources qui y sont associées. Des lacunes ont également été constatées, en particulier dans les régions isolées, en ce qui concerne les personnes touchées par un conflit ou une urgence sanitaire, notamment la COVID-19. Certains prestataires de services ne disposent pas d'une expertise suffisante en matière d'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il a été noté dans le cadre de l'inventaire qu'il n'existait pas d'outil à l'échelle du système pour assurer le suivi des victimes, de l'assistance fournie à ces dernières et de la disponibilité des prestataires, bien que le système de suivi de l'assistance aux victimes soit opérationnel dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales depuis 2019. Les résultats de l'inventaire et les recommandations qui l'accompagnent seront mis à jour en 2021.

33. Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes étudie actuellement des moyens de recueillir les retours d'expérience des victimes, afin que leur point de vue soit pris en compte dans l'aide apportée par les Nations Unies au niveau national. Afin d'offrir aux victimes un accès sûr et éthique aux services d'aide, le FNUAP a analysé les services concernés, recensant les lacunes et les améliorations nécessaires pour intégrer la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les mécanismes existants en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre.

¹⁸ Consultable à l'adresse www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/mapping-assistance.

34. L'obligation de responsabilité, en ce qui concerne le règlement des demandes de paternité et de pension alimentaire pour les enfants nés de l'exploitation et des atteintes sexuelles, continue de poser problème, et l'aide juridique est largement inexistante. La Défenseuse des droits des victimes continue de mettre l'accent sur la résolution des demandes de paternité et de pension alimentaire, en coopérant étroitement avec le Service déontologie et discipline du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et en appuyant l'action concrète des défenseurs des droits des victimes sur le terrain et des spécialistes hors classe des droits des victimes.

35. La Défenseuse des droits des victimes a poursuivi ses activités de plaider auprès des États Membres, des organismes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et régionales, de la société civile et des universités. Elle a participé à des discussions avec les coordonnateurs chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les bureaux des coordonnateurs résidents afin d'encourager la mise en œuvre, sur le terrain, d'une approche centrée sur les victimes, et la nomination d'un plus grand nombre de spécialistes hors classe des droits des victimes, de défenseurs des droits des victimes sur le terrain et de points focaux pour les droits des victimes. En partenariat avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes prépare une brochure d'information à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme afin d'encourager la participation de ces dernières aux activités visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation, de l'application du principe de responsabilité et des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.

36. Le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, financé par les contributions de 22 États Membres et les paiements retenus auprès des membres du personnel des Nations Unies visés par des allégations avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir [A/70/729](#)), a permis de soutenir des projets visant principalement à renforcer la capacité des victimes à subvenir à leurs besoins, en République démocratique du Congo et au Libéria, bien que les restrictions liées à la COVID-19 aient nécessité la suspension temporaire de ces projets en République démocratique du Congo en 2020. On ne saurait trop insister sur l'impact positif de ces projets sur la vie des victimes, comme cela est rappelé dans le rapport annuel du fonds d'affectation spéciale publié en 2020¹⁹. J'attends avec impatience le lancement, en Haïti, d'un projet axé sur la fourniture de moyens de subsistance et d'autres formes d'aide aux victimes, ainsi que d'une aide à l'éducation des enfants nés de l'exploitation et d'atteintes sexuelles. J'encourage la soumission de propositions à cet égard et réitère ma gratitude aux États Membres qui ont fourni des contributions. J'invite d'autres pays à suivre cet exemple.

37. Les restrictions de voyage liées à la COVID-19 ont empêché la Défenseuse des droits des victimes de mettre en œuvre son mandat sur le terrain, mais les défenseurs et défenseuses des droits des victimes sur le terrain et les spécialistes hors classe des droits des victimes présents en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Soudan du Sud ont répondu de manière innovante aux défis liés à la pandémie. Les mesures de lutte contre la pandémie, notamment la distanciation physique, la limitation des déplacements internationaux, les confinements et les couvre-feux, ont eu un impact négatif sur la communication et les échanges directs avec les victimes, ainsi que sur la capacité de celles-ci à

¹⁹ Consultable à l'adresse www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/projects-and-reports.

signaler en personne les abus dont elles ont été la cible et à accéder à des services. Les défenseurs des droits des victimes ont aidé ces dernières à accéder à un téléphone portable et ont mis l'accent sur l'information et la communication au moyen d'appels, de SMS et de courriels, afin de faire savoir aux victimes que les Nations Unies ne les avaient pas oubliées. Ils ont organisé un soutien médical, entre autres, par l'intermédiaire de partenaires de réalisation, notamment lorsque les projets de soutien aux moyens de subsistance financés par le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles avaient été suspendus. Ils ont également renforcé les partenariats entre les chefs des bureaux extérieurs des Nations Unies, la société civile et les réseaux locaux de signalement des abus. En juin 2020, ils ont lancé dans les médias sociaux un appel à l'action qui a duré deux mois, en anglais et en français, sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pendant la pandémie de COVID-19.

38. En République centrafricaine, le défenseur des droits des victimes sur le terrain a collaboré avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), l'équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les sous-groupes chargés de la lutte contre la violence fondée sur le genre et de la protection de l'enfance afin de coordonner l'assistance et le soutien aux victimes, assurant notamment le transport des prestataires de services, la MINUSCA et l'UNICEF acheminant ces derniers par avion pour leur permettre d'aider des victimes vivant dans des endroits reculés. Il a localisé des victimes et des témoins, et a facilité la communication et la tenue d'entretiens entre ces derniers, le BSCI et les enquêteurs nationaux. Il a soutenu la collecte d'échantillons d'ADN pour le BSCI et les États Membres afin de faire avancer le règlement des demandes de paternité et de pension alimentaire. Il a également travaillé avec des partenaires locaux pour permettre aux victimes ayant des enfants nés de l'exploitation ou d'atteintes sexuelles d'ouvrir des comptes bancaires pour recevoir des pensions alimentaires pour leurs enfants. En collaboration avec l'Équipe déontologie et discipline, il a dirigé des séances de sensibilisation et de formation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention des partenaires de réalisation fournissant des services dans le domaine de la lutte contre la violence fondée sur le genre. En collaboration avec le Ministère des femmes, de la famille et de la protection de l'enfance, et le sous-groupe chargé de la lutte contre la violence fondée sur le genre, il a organisé des discussions au niveau local avec des personnes en situation d'extrême vulnérabilité, notamment des femmes, des jeunes, des personnes déplacées et des travailleurs et travailleuses du sexe, afin de mieux faire connaître les règles en vigueur au sein des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et les moyens de signaler les abus et de demander de l'aide. Il a aussi régulièrement sensibilisé le public à ces questions par l'intermédiaire d'émissions de radio et de télévision locales.

39. En République démocratique du Congo, la défenseuse des droits des victimes sur le terrain a collaboré avec le FNUAP et l'UNICEF pour faciliter la fourniture d'un soutien médical et psychosocial par l'intermédiaire de partenaires locaux. Grâce à l'appui de la MONUSCO, elle a permis aux victimes de déménager et a facilité leur transport vers des prestataires de services et leur prise en charge par les établissements de santé de la Mission. Elle a aidé l'Équipe déontologie et discipline de la MONUSCO à collecter des échantillons d'ADN pour les demandes de paternité et de pension alimentaire et a coopéré avec un État Membre pour résoudre les demandes en suspens. Elle a formé plus de 1 000 membres de réseaux locaux de signalement des abus dans tout le pays, dont des dirigeants communautaires, des autorités locales, des membres de la société civile et de groupes de femmes et de jeunes, afin de renforcer la sensibilisation, notamment en matière de signalement et d'assistance aux victimes. En novembre, elle a coordonné le lancement de nouveaux projets, financés

au moyen du fonds d'affectation spéciale, qui visent à fournir une aide à l'éducation pour les enfants nés de l'exploitation et d'atteintes sexuelles, et a offert des conseils à la mission du Comité permanent interorganisations dans le pays. Elle a également soutenu les victimes présumées d'exploitation et d'atteintes sexuelles liées à la lutte contre la dixième épidémie d'Ebola dans l'est de la République démocratique du Congo dans le cadre des enquêtes menées par les Nations Unies et des acteurs humanitaires nationaux et internationaux, et d'autres actions connexes.

40. Conformément à l'instruction formulée au paragraphe 77 du rapport [A/70/729](#), la défenseuse des droits des victimes sur le terrain en Haïti a obtenu des fonds prélevés sur le budget du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti pour pouvoir apporter une aide immédiate en matière de soins médicaux, de transport et d'hébergement aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et aux enfants nés de ces atteintes, et a coopéré avec l'UNICEF et le PNUD pour générer une aide à plus long terme, notamment pour les frais de scolarité et d'autres formes de soutien éducatif. Elle a coopéré avec des avocats et des organisations d'aide juridique pour fournir une assistance dans le cadre de demandes de reconnaissance en paternité et de pension alimentaire. Elle a également coopéré avec l'Office de la protection du citoyen aux fins du signalement et du suivi d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Afin de garantir une assistance plus durable, elle a collaboré avec le PNUD au développement d'un projet de fonds d'affectation spéciale destiné à offrir un soutien global aux victimes et à leurs enfants, et avec l'OIM sur un projet visant à apporter une aide vitale aux enfants nés à la suite de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, financé au moyen du Fonds central pour les interventions d'urgence.

41. Grâce au soutien de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la spécialiste hors classe des droits des victimes au Soudan du Sud a versé des avances de loyer pour des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui n'ont pas pu être évacuées en raison de la pandémie de COVID-19, et organisé la fourniture d'un soutien médical et psychosocial. Elle a maintenu le contact à distance avec des victimes et les parties concernées afin de régler des questions relatives au versement de pensions alimentaires et à d'autres aides, notamment l'assistance juridique. Elle a entamé des discussions avec des spécialistes de l'état de droit sur certaines pratiques, notamment le mariage d'enfants, qui restent des obstacles au respect des droits des victimes. Elle a également collaboré avec le coordonnateur et le groupe de travail interagences pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de les amener à intégrer l'aide aux victimes dans leur plan de travail et d'harmoniser l'approche adoptée dans ce domaine à l'échelle du système. Grâce à ses efforts, l'aide aux victimes a été intégrée dans le plan de travail du groupe. Celui-ci met actuellement au point un système interagences de suivi de l'aide aux victimes et un cadre pour la fourniture de services mobiles à ces dernières.

VI. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau national

42. En tant qu'employeur, l'Organisation utilise ses mécanismes administratifs et disciplinaires pour sanctionner le personnel qui se livre à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Toutes les allégations avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles constituent une violation des normes de conduite des Nations Unies, et toute infraction relevant de la définition arrêtée dans la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ([ST/SGB/2003/13](#)) entraîne le licenciement de son auteur et l'enregistrement de ce dernier dans le système Clear Check.

43. Toutes les infractions concernées ne constituent pas nécessairement des crimes dans tous les pays. Lorsqu'elles sont constitutives de crime, le rôle de l'Organisation est : a) d'informer sans délai les États Membres des allégations crédibles dont elle a connaissance ; b) de coopérer avec les enquêteurs et les procureurs nationaux pour faciliter la bonne administration de la justice, que les allégations aient été initialement transmises par l'Organisation ou non. Cela est sans préjudice du droit que toute victime ou tout témoin a de signaler à tout moment aux autorités nationales des allégations d'actes criminels d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

44. Les informations que l'Organisation reçoit des États Membres concernant l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites ouvertes dans le cadre des renvois et de la coopération figurent dans mon rapport annuel sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies²⁰. Ce rapport ne contient pas d'informations sur les allégations concernant des membres des contingents militaires nationaux engagés dans les opérations de paix des Nations Unies, qui, conformément au modèle de memorandum d'accord régissant la fourniture de personnel aux opérations de paix des Nations Unies (voir [A/C.5/69/18](#), chap. 9), relèvent de la compétence pénale exclusive de leur État de nationalité. Les informations reçues des États Membres qui fournissent des contingents militaires nationaux sont disponibles sur le site Web de l'ONU²¹.

45. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2020, 19 allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. Les Nations Unies ont systématiquement apporté leur coopération aux autorités nationales compétentes ayant formulé une demande en ce sens. Récemment, ce travail de coopération a permis l'arrestation et l'inculpation d'un ancien membre du personnel soupçonné d'avoir violé plusieurs femmes²².

46. J'exhorte les États Membres à faire en sorte que les membres du personnel des Nations Unies qui pourraient s'être rendus coupables d'un quelconque comportement criminel, notamment en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, soient appelés à répondre de leurs actes, et je réaffirme que l'Organisation coopérera avec les autorités nationales à cet égard.

47. Le HCDH a continué d'assurer le suivi avec les États Membres qui fournissent des forces de sécurité non onusiennes opérant sous mandat du Conseil de sécurité, en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité, notamment en communiquant des informations et des conseils techniques, en facilitant le contact avec les victimes et en mettant au point des mesures de protection. Cependant, le

²⁰ L'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ([A/75/217](#)) contient des informations sur tous les cas signalés aux autorités nationales par l'Organisation et sur l'état d'avancement des mesures prises par les États concernés, conformément à la résolution [62/63](#) de l'Assemblée générale. L'annexe II contient des informations sur les cas signalés à l'Organisation par les États Membres au cours des quatre dernières années et qui font l'objet d'une enquête.

²¹ Des données relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont fournies dans le complément d'information au présent rapport, qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/secretary-generals-reports (en anglais uniquement). La section III.B de ce complément d'information contient des données concernant des allégations impliquant des membres de contingents militaires nationaux sous commandement de l'ONU, lesquels sont soumis à la juridiction pénale exclusive des États qui fournissent ce personnel.

²² Le renvoi a été effectué par le Secrétaire général, conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de la résolution [62/63](#) de l'Assemblée générale de porter à l'attention des États de nationalité concernés les allégations portant à croire qu'une infraction pourrait avoir été commise par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies.

Haut-Commissariat n'a pas connaissance de procédures nationales qui aient conduit à des sanctions contre les auteurs des cas recensés dans mes rapports.

VII. Dialogue avec les États Membres et la société civile

48. L'action collective et la coordination, notamment bilatérales et multilatérales, ainsi que l'échange d'expériences et d'enseignements, sont essentiels si nous voulons, en tant que communauté internationale, réussir à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Des initiatives telles que la recommandation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, qui a été approuvée par l'UNICEF et le HCR, méritent d'être soulignées²³. Il faut également saluer le travail réalisé par le groupe directeur intersectoriel, sous la houlette du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui recense les progrès réalisés dans l'ensemble du secteur de l'aide par rapport aux engagements pris lors du Sommet de 2018 sur la protection, et la communauté de pratique sur l'application du principe de responsabilité dans le cadre professionnel créée par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et l'Agence des États-Unis pour le développement international, qui facilite le partage de connaissances entre les organisations, ainsi que les examens, tels que celui réalisé par la Commission du développement international de la Chambre des communes du Royaume-Uni sur les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par les pays bénéficiant d'une aide au développement²⁴ et le rapport sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix²⁵ publié par la Commission indépendante pour l'étude de l'impact des aides.

49. Les États Membres soutiennent l'action des Nations Unies par l'intermédiaire du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, qui a été signé par 103 d'entre eux. Le pacte définit les engagements pris par les Nations Unies et les États Membres signataires au-delà de leurs obligations légales existantes, soulignant la volonté politique de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, d'amener les auteurs d'infractions à rendre des comptes et d'apporter un soutien aux victimes. Mon cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face témoigne de l'engagement politique individuel des chefs d'État et de gouvernement à renforcer ces mesures. J'invite les États Membres à envisager de se joindre à ces deux initiatives.

50. En juillet 2020, la Coordonnatrice spéciale a convoqué une réunion des représentants de mon cercle de dirigeants. À cette occasion, le point a été fait sur la mise en œuvre de ma stratégie durant la pandémie de COVID-19, et la défenseuse des droits des victimes sur le terrain en République démocratique du Congo a présenté son travail. En octobre 2020, cette dernière a organisé une réunion d'information intitulée « Voices from the field » (« Voix du terrain »), au cours de laquelle des défenseurs des droits des victimes sur le terrain et des coordonnateurs chargés de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ont décrit leur collaboration, les progrès accomplis et les défis à relever durant la pandémie de COVID-19.

²³ Organisation de coopération et de développement économiques, document OECD/LEGAL/5020.

²⁴ Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, « Sexual exploitation and abuse in the aid sector: next steps inquiry launched » (8 juillet 2020).

²⁵ Commission indépendante pour l'étude de l'impact des aides, « Sexual exploitation and abuse by international peacekeepers » (30 septembre 2020).

51. Le Secrétariat a renforcé sa coopération bilatérale avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les partenaires régionaux grâce à l'échange régulier d'informations techniques en lien avec leurs expériences et les bonnes pratiques. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a achevé son travail de collecte et d'analyse de données qui doit concourir à l'élaboration de matériels de formation spécialisés sur la déontologie et la discipline, notamment la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'intention des chefs militaires et de police. Ces matériels doivent servir à la formation préalable au déploiement, en complément de l'initiative du cercle de dirigeantes et de dirigeants relative au commandement du maintien de la paix. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix, le Département organisera une réunion de haut niveau sur les bonnes pratiques attendues de la part des États Membres, d'après les résultats d'une enquête. Une réunion technique sera également organisée pour discuter des moyens de répondre aux demandes de paternité et de pension alimentaire, sur la base d'une analyse réalisée par le Département portant sur 226 demandes.

52. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a partagé avec l'Union africaine des bonnes pratiques, des enseignements et des conseils techniques en matière de déontologie et de discipline, notamment en ce qui concerne les méthodes de vérification des antécédents d'inconduite dans le cadre d'opérations de paix, l'élaboration de systèmes et de processus de gestion des cas d'inconduite, et la gestion des risques d'inconduite et la formation. Le HCDH a également coopéré avec l'Union africaine sur la sélection du personnel des opérations de paix de l'Union africaine ainsi que sur la gestion des cas et la répression des manquements et des violations des droits humains, en apportant son concours à l'établissement de normes, à l'élaboration de politiques et à l'échange d'enseignements et de bonnes pratiques. Ces efforts visent à harmoniser les normes applicables aux forces non onusiennes déployées par l'Union africaine et celles applicables au personnel des Nations Unies.

53. Mon Conseil consultatif de la société civile permet à la société civile de se faire entendre au sein du système des Nations Unies. En 2020, il a régulièrement collaboré avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et d'autres acteurs des Nations Unies pour promouvoir l'adoption, par les acteurs de la société civile, de bonnes pratiques visant à renforcer la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il s'attache actuellement à examiner les initiatives de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles menées par d'autres organisations multilatérales et organisations non gouvernementales internationales afin de recenser les domaines dans lesquels les Nations Unies sont en avance et les pistes d'amélioration possibles. Il examine également l'impact des dispositifs civils pour l'application du principe de responsabilité sur la sphère militaire.

VIII. Communication

54. En 2020, le Département de la communication globale a organisé deux formations à l'intention de près de 30 hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, afin d'améliorer leur capacité à communiquer en interne et en externe sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les retours d'expérience ont été positifs et d'autres sessions sont prévues en 2021.

55. Le Secrétariat a élaboré une vidéo sur les moyens de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, disponible dans les six langues officielles de l'ONU, ainsi qu'en hindi, en swahili et en portugais, afin qu'elle soit diffusée dans les avions

transportant les militaires et le personnel de police déployés dans le cadre des opérations de paix.

56. Radio Okapi – la radio de la MONUSCO – et d’autres stations de radio locales en République démocratique du Congo diffusent des messages relatifs à l’assistance aux victimes et au signalement des cas d’inconduite dans différentes régions et différentes langues. En Haïti, des messages radiodiffusés ont permis de faire connaître les dispositifs de signalement, notamment la ligne d’assistance téléphonique, en collaboration avec l’Office de la protection du citoyen.

57. Les sites Web et d’autres moyens technologiques sont de plus en plus utilisés pour renforcer la coordination. Mon site Web multilingue dédié au public²⁶ constitue un guichet unique qui renforce la transparence grâce à la publication de toutes les allégations portées à l’attention des Nations Unies. Afin de faciliter les échanges d’informations entre les membres du personnel et d’éviter les doubles emplois, le Département de l’appui opérationnel a créé un portail de connaissances en ligne, qui comprend une section sur l’exploitation et les atteintes sexuelles, organisée par thèmes. Le Comité permanent interorganisations a regroupé les ressources et les informations destinées aux équipes de pays pour l’action humanitaire et aux réseaux de prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles sur un site Web unique qui comprend un tableau de bord mondial permettant de suivre les progrès réalisés par rapport au plan élaboré par le Comité pour mettre en place plus rapidement la protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la réponse humanitaire au niveau national et de rendre les documents nationaux facilement accessibles²⁷.

58. En février 2020, le HCR et le Conseil international des agences bénévoles ont créé le fonds pour l’information et la sensibilisation des populations locales en matière de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles, afin de soutenir l’action des populations locales pour informer les victimes des moyens de signaler en toute sécurité les cas d’exploitation et d’atteintes sexuelles. Plus de 1 600 demandes ont été reçues, et 19 projets ont été subventionnés. En décembre 2020, afin d’harmoniser, à l’échelle du système, la communication externe sur l’exploitation et les atteintes sexuelles, un groupe de travail interinstitutions a été créé sous l’égide du groupe de travail sur l’exploitation et les atteintes sexuelles établi à l’échelle du système, coprésidé par le Département de la communication globale et le FNUAP.

59. Une application de formation pour téléphones mobiles Apple et Android, développée par l’ONU avec le soutien bénévole d’Ericsson, est disponible en anglais, et une version française sera disponible sous peu. Elle permet au personnel des Nations Unies et au personnel apparenté de suivre une formation en ligne à la prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles, et sera, à terme, également offerte au grand public.

IX. Aperçu des données sur les allégations

60. En 2020, 387 allégations d’exploitation et d’atteintes sexuelles ont été enregistrées dans le système des Nations Unies. Parmi ces allégations, 66 concernaient des opérations de paix et des missions politiques spéciales, contre 80 en 2019 ; 91 concernaient du personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le personnel apparenté, contre 107 en 2019 ; 227 concernaient du personnel des partenaires de réalisation, contre 174 en 2019. Trois allégations

²⁶ Consultable à l’adresse www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr.

²⁷ Consultable à l’adresse <https://psea.interagencystandingcommittee.org>.

d'exploitation sexuelle concernant des membres d'une force de sécurité non onusienne anciennement déployée ont été signalées.

A. Opérations de paix et missions politiques spéciales

61. Soixante-six allégations visant des membres du personnel des opérations de paix et des missions politiques spéciales et comportant des informations suffisantes pour établir qu'au moins un acte constitutif d'exploitation ou d'atteintes sexuelles aurait été commis par au moins un auteur identifiable ou contre au moins une victime identifiable ont été enregistrées, ce qui est inférieur aux 80 allégations recensées en 2019 et à la moyenne annuelle au cours des dix dernières années, qui est de 69.

62. Sur ces 66 allégations, 46 (70 %), concernaient la MINUSCA (27) et la MONUSCO (19). Cette proportion est similaire à celle observée en 2018 et 2019. Par rapport à 2019, les allégations concernant la MINUSCA ont diminué (41 en 2019) et celles concernant la MONUSCO ont augmenté (15 en 2019). Dix-neuf allégations, soit 29 % du total, concernaient d'autres opérations de paix [Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (8), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (2), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (2), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (1), Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (1), Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (3) et ancienne Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (2)]. L'allégation restante (1 %) concerne la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, une mission politique spéciale²⁸.

63. Sur les 66 allégations signalées en 2020, 40 (60 %) concernaient des événements survenus en 2019 ou avant, dont 1 en 2003. Le pourcentage d'allégations liées à des événements survenus en 2019 ou à une date antérieure a augmenté pour la MINUSCA et la MONUSCO, passant à 70 % environ. Les 26 allégations liées à des événements survenus en 2020 représentent le plus faible nombre d'allégations liées à l'année de référence depuis 2010, date à laquelle ces données ont commencé à être compilées.

64. Les identifications de victimes présumées (68) et d'auteurs présumés (68) ont diminué en 2020 et sont au plus bas depuis cinq ans dans les deux catégories. Presque toutes les allégations recensées impliquent une seule victime et un seul auteur. Par comparaison, elles impliquaient 92 victimes et 106 auteurs en 2019, et 112 victimes et 108 auteurs en 2018. La proportion d'enfants victimes est passée pour la première fois sous la barre des 20 %. En 2020 encore, 20 allégations (30 %) concernaient des atteintes sexuelles et 46 des actes d'exploitation sexuelle. Ainsi, en 2020 comme en 2019, la proportion d'allégations liées à des atteintes sexuelles a été la plus faible qui ait été constatée depuis 2010. Trente-sept allégations ont été accompagnées d'une demande de reconnaissance de paternité.

65. La diminution du nombre d'allégations recensées en 2020 fait apparaître des baisses similaires pour ce qui est du personnel civil et du personnel militaire, mais une légère augmentation en ce qui concerne le personnel de police, comme suit :

a) Allégations visant des membres du personnel civil, du personnel recruté sur le plan local ou international et du personnel contractuel des opérations de paix et des missions politiques spéciales (18 allégations en 2020, contre 25 en 2019, 13 en 2018 et 11 en 2017) ;

²⁸ Des renseignements supplémentaires ainsi que des informations détaillées sur les allégations et l'évolution des procédures sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

b) Allégations concernant du personnel militaire (41 en 2020, contre 49 en 2019, 39 en 2018 et 41 en 2017). Sur les 41 allégations reçues en 2020, 24 (59 %) concernaient du personnel militaire de la MINUSCA, bien que 17 des allégations concernant la MINUSCA et impliquant du personnel militaire (71 %) se rapportaient à des événements survenus en 2019 ou avant ;

c) Allégations visant des membres du personnel de police ou d'autres catégories de personnel fourni par des gouvernements, à l'exception du personnel militaire (7 en 2020, contre 6 en 2019, 4 en 2018 et 11 en 2017).

66. La proportion d'allégations avérées à l'issue des enquêtes reste assez constante au fil des ans, s'établissant autour de 40 %, contre 60 % d'allégations infondées. Les enquêtes menées par l'Organisation sur les allégations signalées en 2019 ou avant cette date ont été achevées, hormis quatre enquêtes relatives à des allégations datant de 2019. Le BSCI s'emploie à mener à leur terme les enquêtes sur les allégations signalées à la fin de 2019.

67. Des informations doivent encore être communiquées par les États Membres sur les enquêtes relatives à 78 allégations visant des membres du personnel militaire enregistrées en 2019 ou avant cette date (20 allégations en 2019 et 58 en 2018 ou avant). Un État Membre, en particulier, doit fournir des informations concernant 25 de ces allégations. En outre, en ce qui concerne les allégations visant du personnel militaire ou du personnel de police corroborées dans le cadre des enquêtes, des informations doivent encore être communiquées par les États Membres sur les mesures de responsabilisation prises dans le contexte des 51 allégations recensées en 2019 ou avant cette date. Toutefois, à la suite d'un engagement supplémentaire, certains pays contributeurs de troupes et de personnel de police ont fourni des informations sur les résultats de leurs enquêtes et/ou sur les mesures de responsabilisation qu'ils ont prises dans le cadre d'un certain nombre de questions en suspens.

B. Entités des Nations Unies (autres que les opérations de paix et les missions politiques spéciales) et partenaires de réalisation

68. En 2020, 91 allégations relatives au personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont été enregistrées, contre 107 en 2019²⁹. Sur ces 91 allégations, 19 concernaient l'année 2020 et 25 les années précédentes. Dans 47 cas, la date des faits signalés était inconnue. Le nombre d'allégations d'atteintes sexuelles a diminué, passant de 38 en 2019 à 17 en 2020, de même que le nombre d'enfants victimes (15 en 2020, contre 38 en 2019). En ce qui concerne le statut des allégations, 7 ont été avérées, 9 étaient infondées, 35 font toujours l'objet d'une enquête, 21 se trouvent au stade de l'évaluation préliminaire, 1 présente un statut indéterminé et 18 ont été classées. Ces 18 allégations ont été classées en raison d'un manque de preuves et/ou parce que les auteurs présumés avaient quitté l'entité concernée, soit de leur propre initiative, soit à l'initiative de l'entité pour d'autres motifs d'inconduite. Sur les 107 allégations recensées en 2019, 18 font toujours l'objet d'une enquête, 16 ont été avérées, 20 étaient infondées, 7 se trouvent au stade de l'évaluation préliminaire et 46 ont été classées.

²⁹ Outre les 95 allégations dont il est fait état dans le document [A/74/705](#), 12 allégations supplémentaires ont été enregistrées pour 2019, des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus en 2018 ayant été découverts dans le cadre d'enquêtes achevées en 2020.

C. Allégations visant le personnel des partenaires de réalisation

69. En 2020, 227 allégations relatives au personnel des partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU ont été enregistrées, contre 174 en 2019. Une augmentation significative des allégations d'exploitation sexuelle a été constatée, celles-ci passant de 39 en 2019 à 63 en 2020.

D. Forces autres que celles des Nations Unies

70. En 2020, l'ONU a enregistré trois allégations d'exploitation sexuelle visant trois hommes appartenant à différentes forces de sécurité ne relevant pas de l'ONU : deux concernant l'ancienne Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et une concernant la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, ce qui représente une augmentation par rapport 2019, où une seule allégation avait été enregistrée, en lien avec la MISCA. Chacune de ces allégations concerne une femme victime en République centrafricaine, et deux d'entre elles comportent une demande de reconnaissance de paternité. Le HCDH a constaté que les informations fournies étaient fondées dans deux cas et crédibles dans un autre, mais n'a pas été en mesure de mener son enquête à terme en raison d'un manque de coopération. Chaque cas a été signalé à l'État Membre concerné à des fins d'enquête et fait l'objet d'un suivi par le HCDH.

X. Conclusions

71. Malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, les Nations Unies sont restées déterminées à placer les droits et la dignité des victimes au cœur de leur action afin d'éradiquer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Des mécanismes de coordination officiels ont permis d'intégrer les aspects relatifs à la lutte contre ces comportements intolérables dans toutes les composantes de l'Organisation, étant entendu que l'application du principe de responsabilité commence au sommet de la hiérarchie. Les partenariats avec les États Membres, les autres organisations intergouvernementales et la société civile ont été et continueront d'être renforcés, car ces problèmes concernent tout le monde.

72. La prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles requiert la vigilance constante de tous les acteurs internationaux, l'échange de pratiques exemplaires et des solutions innovantes. Nous devons redoubler d'efforts pour remédier aux abus de pouvoir et aux inégalités qui sont à l'origine de ces comportements inexcusables. Nous devons faire davantage pour instaurer une culture qui encourage le signalement de l'exploitation et des atteintes sexuelles, sanctionner les auteurs et mettre l'accent sur les facteurs de risque. Nous ne céderons pas.

73. Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale prenne note du présent rapport.